



Date de convocation du conseil 25/06/2024

Date mise en ligne 11/07/2024

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

DELIB2024-25

Objet :

MAPA
Attribution du marché
Réfection de voirie

« les Trois Journeaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet à 19h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène -

ABSENTS EXCUSES : DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux au lieudit « les trois Journeaux », il a été décidé d'engager les travaux de réfection de voirie dans ce secteur.

Une consultation a été lancée et deux entreprises ont répondu. Après avis de la commission travaux, M. Patrick Carle, adjoint aux travaux propose au conseil de retenir l'entreprise Eiffage pour un montant HT de 26 605,17€HT.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise Eiffage pour un montant HT de 26605,17€HT.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et avenants au marché ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,



Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil 25/06/2024

Date mise en ligne 11/07/2024

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

DELIB2024-26

Objet :

Vidéo-protection

Approbation du projet

et

demande de subvention

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Cette délibération annule et remplace la delib 2023-50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet à 19h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène -

ABSENTS EXCUSES : DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

M. Patrice Braems, adjoint, rappelle que par autorisation du 6/04/2023 de la préfecture la commune est autorisée à installer un système de vidéo-protection.

Suite à étude en lien avec les services de la gendarmerie, il est proposé d'installer des caméras sur plusieurs points de la commune afin d'assurer la sécurité des personnes.

Suite à demande de réévaluation du montant estimatif du projet, il est proposé au Conseil d'approuver le nouveau montant de ce projet qui s'élève à 36 186€ HT.

C'est pourquoi, Mme le Maire propose de solliciter l'aide la plus élevée possible de la Région pour le financement de ce projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 8 Pour / 3 Abstentions / 0 Contre

APPROUVE le projet présenté pour le nouveau montant de 36 186€ HT;

APPROUVE le plan de financement présenté ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;

MANDATE Mme le Maire pour solliciter l'aide financière la plus élevée possible de la Région pour la réalisation de cette opération ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*

Mme le Maire,



Eve BUEVOZ

Date de convocation du conseil 25/06/2024

Cette délibération annule la delib 2023-28

Date mise en ligne 11/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

DELIB2024-27

Objet :

Création d'un city-stade

Retrait du projet

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet à 19h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène -

ABSENTS EXCUSES : DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Mme Vincenza Di Masullo fait part au conseil de l'attribution de la subvention de l'agence nationale du sport reçue ce 12 juin 2024, soit la somme de 15 000€ correspondant à un taux de 29,99 % sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 50 010€ HT.

Mme le Maire rappelle que le plan de financement n'est plus équilibré et que le projet doit être annulé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE de ne pas donner suite au projet de city-stade

MANDATE Mme le Maire pour en informer l'agence nationale du sport dans les meilleurs délais ;

DIT que les crédits inscrits au budget 2024 seront reportés sur une autre opération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*

Mme le Maire,



Eve BUEVOZ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.



Date de convocation du conseil 25/06/2024

Date mise en ligne 11/07/2024

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

DELIB2024-28

Objet :

Personnel communal

Cantine scolaire

Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à TNC de 14 h 11 annualisées
et
création d'un emploi d'adjoint d'animation à TNC de 15 h 29 annualisées

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet à 19h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène -

ABSENTS EXCUSES : DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Au vu de l'augmentation de l'utilisation des bâtiments communaux, et notamment de la salle des fêtes, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet de 14h11 annualisées à 15h29 annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 14 heures 11 annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2024;

DECIDE la création du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 15 heures 29 annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2024;

DIT que les crédits seront prévus au budget;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*

Mme le Maire,





Date de convocation du conseil 25/06/2024

Date mise en ligne 11/07/2024

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

DELIB2024-29

Objet :

Budget communal

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA NORME BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet à 19h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène -

ABSENTS EXCUSES : DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 qui dispose que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la délibération n°2023-21 du 28 juillet 2023 portant approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024,

Il est rappelé que la commune applique la norme comptable M57 abrégée depuis le 1^{er} janvier 2024.

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité au Maire, sur autorisation du Conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permet d'ajuster la répartition des crédits budgétaires entre chapitres au plus près des besoins, sans modifier le montant global des sections.

Ainsi, Mme le Maire peut procéder à ces virements de crédits en prenant une décision, sans avoir à prendre de délibération et à réunir le conseil municipal. Le conseil est alors informé des mouvements effectués à l'occasion de sa séance suivante, lors du compte rendu des délégations exercées par Mme le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire, pour l'exercice budgétaire 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (*fonctionnement et investissement*) ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,
Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil 25/06/2024

Date mise en ligne 11/07/2024

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

DELIB2024-30

Objet :

Cantine scolaire

*Attribution du marché
de livraison de repas*

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE
CONSEIL**

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 073-217301209-20240702-DELIB2024_30-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet à 19h30
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin
sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice -
MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu -
GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène -

ABSENTS EXCUSES : DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - NEPOTE-VESI-
NO Anne-Sophie

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Par délibération n°2024-09 du 5 mars 2024, le conseil avait approuvé
les modalités de la convention du groupement de commande à
intervenir avec la commune de Saint Pierre d'Albigny en vu de la
passation du marché de fourniture et livraison de repas en liaison
froide.

Ce marché, effectif au plus tard le 1^{er} septembre 2024, est composé
d'un seul lot :

- fourniture et livraison de repas pour les restaurants scolaires en
liaison froide avec une offre de base, une variante (1 produit bio/jour)
et une option fourniture de pain par le prestataire.

Ce marché sera effectif au plus tard le 1^{er} septembre 2024.

La commune de Saint Pierre d'Albigny a été désignée coordinateur du
groupement, chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des
opérations de sélection du co-contractant.

Chaque membre est autonome et chaque acheteur signe un marché à
hauteur de ses propres besoins avec le co-contractant, lui en notifiant
les termes et s'assurant de sa bonne exécution (un acte d'engagement
par membre du groupement).

Une commission d'appel d'offres ad hoc a été créée à cet effet,
conformément à la loi.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à
l'unanimité,**

Cette commission d'appel d'offres a procédé le 20 juin 2020 à
l'ouverture des plis.

Quatre candidats ont formulé une proposition :

- API
- Bernard Traiteur - VACAVANT
- SHCB
- Sud Est restauration

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 073-217301209-20240702-DELIB2024_30-DE



Après analyse des offres présentées, la commission d'appel d'offres ad hoc a, en date du 20 juin 2024, décidé d'attribuer le marché à:

- SARL Bernard Traiteur – VACAVANT Traiteur

Cette société répond aux critères définis dans le cahier des charges :

- * des repas de qualité (*viande d'origine française, diversité des menus, cuisine familiale, saisonnalité des fruits et légumes*)
- * les circuits courts et locaux sont favorisés
- * une composante bio chaque jour au minimum.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de la SARL Bernard Traiteur – VACAVANT Traiteur pour un prix du repas enfant à 3,91€ HT, soit 4,13€ TTC.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et avenants relatifs au marché;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ





Date de convocation du conseil 25/06/2024

Date mise en ligne 11/07/2024

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

DELIB2024-31

Objet :

CANTINE SCOLAIRE

Tarifs 2024-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet à 19h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène -

ABSENTS EXCUSES : DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de la cantine scolaire au 1er septembre 2024 et de reconduire les tarifs de l'année dernière, comme suit :

- QF de 0 à 799 4,85 €
- QF de 800 à 1399 5.40€
- QF > 1400 6,00 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Mme le Maire rappelle également le tarif de 7 € pour les « occasionnels » - c'est dire à partir d'une fois par mois.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
VOTE : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE d'approuver les tarifs ainsi proposés.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte pour l'exécution de cette décision.

DIT que ces tarifs s'appliquent dès le 1er septembre 2024.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ





Date de convocation du conseil 25/06/2024

Date mise en ligne 11/07/2024

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

DELIB2024-32

Objet :

Garderie périscolaire

Tarifs 2024-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet à 19h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène -

ABSENTS EXCUSES : DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du service de garderie périscolaire, et de conserver les tarifs comme suit :

Tranches tarifaires	Quotient familial	Tarif par heure	Tarif hors commune
1 ^{ère} tranche	0 /799€	1.70 €	2.25 €
2 ^{ème} tranche	800€/1399	2.10 €	2.70 €
3 ^{ème} tranche	>1400€	2.40€	3.05 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la grille tarifaire proposée ;

DIT que ces tarifs s'appliquent dès le 1er septembre 2024.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,



Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil 25/06/2024

Date mise en ligne 11/07/2024

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

DELIB2024-33

Objet :

Parc naturel régional des Bauges

Désignation du délégué suppléant
de la commune

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet à 19h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène -

ABSENTS EXCUSES : DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué suppléant pour le Parc naturel régional des Bauges en remplacement du conseiller municipal Clément Robin, qui a quitté la commune.

Suite à candidature de M. Matthieu Collin, Mme le Maire propose au conseil de voter,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE M. Matthieu Collin comme délégué suppléant de Mme Hélène Tual, déléguée titulaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil 25/06/2024

Date mise en ligne 11/07/2024

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

DELIB2024-34

Objet :

**Dénomination
de l'école de Freterive**

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet à 19h30
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin
sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice -
MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu -
GRISARD Benoît - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène -

ABSENTS EXCUSES : DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - NEPOTE-
VESINO Anne-Sophie

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 421-24,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 18 juin 2024,

Considérant l'importance de donner à l'école un nom symbolique et
représentatif de ses valeurs éducatives et culturelles ainsi que pour des
raisons administratives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Vote : 10 Pour / 1 Abstention / 0 Contre

Article 1^{er} : L'école située au 198 route de la mairie sera désormais
dénommée "École Alice GUY".

Article 2 : La présente dénomination sera effective à compter du 1^{er}
septembre 2024.

Article 3 : La signalisation adéquate sera mise en place pour refléter cette
nouvelle dénomination. Les documents administratifs et pédagogiques
seront également modifiés en conséquence.

Article 4 : Une cérémonie officielle sera organisée pour inaugurer la
nouvelle dénomination de l'école, avec la participation de la communauté
éducative, des parents d'élèves et des élus locaux.

Article 5 : Le présent acte de dénomination sera notifié à l'Inspection
académique et publié sur le site internet de la mairie.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*

Mme le Maire,



